



ATD Quart Monde Wallonie – Bruxelles a.s.b.l.

Grande Pauvreté et Droits de l'Enfant

Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...

7. Vie familiale : Droit de l'enfant et de sa famille à l'aide et à la protection de l'état - Droit de faire valoir leur point de vue

Dominique Visée

Cette publication relève de la loi du 30 juin 1994 relative au droit d'auteur.
Cette loi précise entre autres que l'auteur "*dispose du droit au respect de son oeuvre lui permettant de s'opposer à toute modification de celle-ci*" et qu'il a "*le droit de s'opposer à toute déformation, mutilation ou autre modification de cette oeuvre ou à toute autre atteinte à la même oeuvre, préjudiciables à son honneur ou à sa réputation.*"
Elle rappelle que, sauf accord explicite de l'auteur, sont seules autorisées les courtes citations "*effectuées dans un but de critique, de polémique, de revue, d'enseignement, ou dans des travaux scientifiques, conformément aux usages honnêtes de la profession et dans la mesure justifiée par le but poursuivi (...).*"
Les citations visées devront faire mention de la source et du nom de l'auteur."

Ce document s'adresse au monde associatif, aux citoyens, aux professionnels, à tous ceux qui s'engagent pour le respect de la dignité de chacun et agissent pour que les droits fondamentaux soient effectivement assurés à tous.

Ce document forme un tout dont chaque élément doit être situé dans son contexte.

Ancrée dans la vie, la connaissance bâtie sur l'engagement et l'action est en construction permanente.

Le travail présenté a pour premier objectif d'alimenter et de soutenir les engagements des uns et des autres, pour faire progresser les droits de l'homme et la lutte contre la misère et l'exclusion.

Nous avons fait le choix de diffuser largement ce travail non seulement pour faire connaître l'expérience et la pensée des personnes très pauvres (et de ceux qui s'engagent à leurs côtés) mais aussi pour qu'il soutienne et inspire d'autres démarches de connaissance qui renforcent les projets et les combats menés avec eux et à partir d'eux.

Nous vous proposons de découvrir dans notre collection "documents de référence" quelques textes qui situent clairement les enjeux de telles démarches et leurs exigences pour qu'elles servent réellement les plus pauvres et contribuent effectivement à lutter contre la misère et l'exclusion.

La collection Connaissance et engagement publie des travaux réalisés par des personnes engagées dans la durée aux côtés des personnes et familles très pauvres.

GRANDE PAUVRETÉ ET DROITS DE L'ENFANT

Les enfants pauvres et leurs familles, des droits fondamentaux en friche...

7. Vie familiale : Droit de l'enfant et de sa famille à l'aide et à la protection de l'état - Droit de faire valoir leur point de vue

Avant-propos

Nous avons vu dans une analyse précédente¹ que la pauvreté affecte tous les droits humains et que ceux-ci sont indivisibles et indissociables. Il est donc essentiel de développer une politique globale de lutte contre la pauvreté et d'accès de tous à ces droits.

Cependant, il est important aussi de connaître l'état des différents droits pour les enfants vivant dans la grande pauvreté en Belgique, d'autant plus que les études statistiques ne sont pas nombreuses et n'en donnent qu'une idée peu précise². C'est pourquoi, cette deuxième série d'analyses sur des droits de l'enfant particuliers³ s'appuie notamment sur des constats de terrain issus de la rencontre d'ATD Quart Monde avec des familles et des enfants vivant aujourd'hui dans la grande pauvreté. Ces analyses rendent compte aussi de leur expression et de leur réflexion au travers d'activités d'éducation permanente et d'activités culturelles développées avec eux. En effet, il est essentiel que leur expérience unique et l'analyse qui en ressort soient prises en compte pour que les mesures les atteignent et leur soient bénéfiques.

Dans ces analyses nous examinerons donc l'accès actuel des enfants vivant dans la grande pauvreté en Belgique à chacun de leurs droits principaux, sans jamais perdre de vue que ces droits sont liés entre eux et aux droits de leur famille (parents, frères et sœurs, famille élargie). Nous nous limiterons cependant à la situation des enfants en grande pauvreté vivant légalement en Belgique, parce que nous n'avons pas actuellement une connaissance suffisante de la situation des « illégaux »⁴. Nous constaterons que de nombreuses situations de non-droit, dénoncées dans des publications précédentes – parfois anciennes, comme « Enfants de ce temps »⁵ - persistent. Comme hier, ces enfants semblent être ignorés... tant qu'ils ne « dérangent pas », ne dénotent pas trop... Ils ont été rejoints, durant les dernières décennies, par ceux d'autres familles ayant basculé dans la misère, dont certaines venues d'ailleurs à la recherche d'une vie meilleure. Ils sont souvent devenus à leur tour des parents sans instruction, sans travail, en mauvaise santé, sans droits, meurtris de ne pouvoir offrir le meilleur ni même le nécessaire à leurs enfants, souvent considérés responsables des conditions de vie dans lesquelles ils grandissent, si ce n'est coupables de les mettre au monde... Nous attirerons aussi l'attention sur l'apparition de situations nouvelles, conséquences d'évolutions sociales ou de réponses données à des problèmes repérés chez l'enfant ou sa famille, réponses qui risquent d'être sources de non-droits.

Nous formulerons enfin quelques recommandations, étant entendu que les recommandations générales, présentées dans une analyse précédente⁶, restent valables dans chaque partie.

L'objectif à atteindre est que tout enfant « vulnérable », et particulièrement les enfants en grande pauvreté, bénéficie de l'attention particulière due aux enfants qui vivent dans des conditions particulièrement difficiles⁷, afin que tout enfant accède à l'ensemble de ses droits.

¹ Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 1. Les droits humains fondamentaux sont universels, indivisibles et indissociables, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007, disponible sur le site www.atd-quartmonde.be

² Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 2. Connaître la grande pauvreté (des enfants) dans les pays riches, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

³ Une première a été publiée en décembre 2007 : Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 4. Droit à un niveau de vie suffisant, droit des familles à l'aide de l'Etat

⁴ Dans tous les pays où il est implanté, ATD Quart Monde rencontre des familles et des enfants en situation illégale. Leur situation est souvent extrêmement préoccupante, du point de vue de respect de l'ensemble des droits humains. ATD Quart Monde international a fait de cette problématique une question prioritaire à travailler dans les prochaines années.

⁵ Enfants de ce temps. Livre blanc des enfants du Quart Monde. Editions Science et Service, 1979.

⁶ Grande Pauvreté et droits de l'Enfant. 3. Atteindre les enfants vivant dans la grande pauvreté et leur famille. ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

⁷ Préambule de la Déclaration des Droits de l'Enfant.

Introduction

Comme nous l'avons vu dans les analyses précédentes⁸, le droit à la vie familiale et aux relations familiales est un droit humain essentiel. C'est à son sujet que la Convention Internationale des Droits de l'Enfant⁹ (CIDE) est la plus explicite. La convention mentionne également des droits spécifiques à la famille et aux parents. Ils sont liés aux responsabilités qui leur incombent et indispensables pour la réalisation du droit à la vie familiale pour l'enfant. Ils confirment le droit fondamental à la famille proclamé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme.

Pourtant, en Belgique aussi, la vie et les relations familiales des plus pauvres sont parfois rendues impossibles. Elles rencontrent de nombreuses difficultés liées aux conditions de vie difficiles, aux précarités qui se cumulent dans tous les domaines, mais aussi à l'efficacité très limitée des politiques et mesures mises en place par rapport aux familles les plus démunies.

Pourtant, la CIDE a prévu le droit de l'enfant et de sa famille à l'aide et à la protection de l'état, en cas de nécessité. Elle leur garantit aussi le droit de faire valoir leur point de vue. Nous examinerons d'abord les articles de la CIDE qui énoncent ces droits et ensuite, la manière dont ils sont mis en œuvre, particulièrement dans des situations de grande pauvreté.

Le droit à l'aide de l'état ; le droit de faire valoir son point de vue dans la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- le droit de l'enfant et de ses parents à l'aide et à la protection de l'Etat

- droit de la famille à recevoir la protection et l'assistance dont elle a besoin (préambule),
- droit de l'enfant à la protection et aux soins nécessaires, compte tenu des droits et devoirs de ses parents (3),
- les États parties accordent l'aide appropriée aux parents et aux représentants légaux de l'enfant dans l'exercice de la responsabilité qui leur incombe d'élever l'enfant (18,2) ;
- mise en place d'institutions, d'établissements et de services chargés de veiller au bien-être des enfants (18,2),
- organisation de garde d'enfants quand les deux parents travaillent (18.3),
- devoir de la famille d'assurer « dans les limites de leurs possibilités et de leurs moyens financiers, les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant » et droit à l'aide de l'Etat pour mettre en œuvre ce droit (27.3),
- devoir des Etats de prendre toutes les mesures appropriées en vue d'assurer le recouvrement de la pension alimentaire de l'enfant (27.4).

- le droit de faire connaître son point de vue

- droit pour toutes les parties de participer aux délibérations et de faire connaître leur point de vue (9.2),
- droit de l'enfant (capable de discernement) à donner son opinion et à ce qu'elle soit prise en considération pour toute question le concernant ; droit d'être entendu dans toute procédure judiciaire ou administrative le concernant (12.1-2).

Tous ces droits visent « l'intérêt supérieur de l'enfant » qui en donne aussi les limites.

⁸ Grande pauvreté et droits de l'enfant 5.a. Le droit de vivre en famille ; 5b. Le droit aux relations familiales. ATD Quart Monde, Wallonie-Bruxelles, 2008.

⁹ Adoptée par l'ONU en 1989 et ratifiée par presque tous les états membres. Pour plus d'information, voir notamment Grande pauvreté et droits de l'Enfant. 1. Les droits humains fondamentaux sont universels, indivisibles et indissociables, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007.

A. Droit à l'aide et à la protection de l'Etat

De nombreux articles de la CIDE concernent les devoirs des Etats signataires et l'aide qu'ils doivent apporter aux enfants et à leur famille. De nombreuses institutions et services existent en Belgique pour soutenir la vie des personnes et des familles et assurer l'accès aux droits fondamentaux : ainsi, les CPAS, l'enseignement, les différents services de santé, l'ONE, l'accueil de la petite enfance, l'accueil extrascolaire, les activités de loisirs... Des services spécialisés, comme l'Aide à la jeunesse, interviennent en seconde ligne par rapport à des situations problématiques particulières. Cependant, force est de constater que les familles pauvres sont, de fait, peu et insuffisamment aidées, alors qu'elles vivent des précarités dans tous les grands domaines de vie. Celles-ci compromettent l'accès à l'ensemble des droits pour tous les membres de la famille. Les services et institutions de première ligne les atteignent difficilement et n'arrivent pas à réaliser leurs missions à leur égard. Par contre, ces familles sont souvent l'objet de nombreuses interventions non comprises, non demandées, perçues comme des intrusions..., provenant souvent de services spécialisés. Elles apportent rarement une aide efficace ; parfois, elles dévalorisent et affaiblissent les familles. Très souvent, les parents ne se sentent pas reconnus dans leur rôle et leurs responsabilités ; ils se sentent dépossédés et n'ont ni le choix ni la maîtrise des mesures mises en oeuvre. De plus, les interventions sont souvent de type éducatif, parce qu'elles sont souvent la réponse à un ou des problèmes perçus chez un enfant. Pourtant, ce sont les difficultés qu'affrontent les familles vivant dans la grande pauvreté qui sont en général à l'origine du problème, en tout cas de sa gravité ou de sa non prise en charge. Ces difficultés se situent dans de nombreux domaines à la fois : revenu, logement, santé, problèmes administratifs, dettes, relation avec l'école...

« Après beaucoup d'hésitations et un cheminement avec des personnes qui l'entourent (l'école, une association), une maman a fait appel à des professionnels pour soutenir le développement de l'un de ses enfants, en difficulté. Maintenant, les professionnels contactés la rendent responsable des difficultés de son enfant. Cette maman se trouve fragilisée et déstabilisée dans tout ce qu'elle met en place pour soutenir son enfant »

Pour un soutien qui aide vraiment

Lors de rencontres de réflexion, les parents vivant dans la grande pauvreté expriment leur besoin d'être aidés et soutenus, mais ils attendent un soutien qui leur permette de réaliser leur aspiration de vivre dignement en famille et non pas un soutien imposé qui prend la forme d'un contrôle, voire d'une contrainte¹⁰. Quelques éléments importants se dégagent :

Tout d'abord, il faut relever que c'est, en premier lieu, de leur famille proche et de voisins que les familles très pauvres disent recevoir de l'aide et du soutien, notamment pour les accompagner dans des périodes ou des démarches difficiles. Elles soulignent aussi

¹⁰ Soutien à la famille dans un contexte de grande pauvreté, ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, décembre 2007 ; « Précieux enfants, précieux parents. Pour une meilleure cohérence entre protection de l'enfance et lutte contre la pauvreté. », document de travail européen préparé par le Mouvement International ATD Quart Monde, 230 pages - Novembre 2003. Téléchargeable sur le site www.atd-quartmonde.org/europe/precieuxenfants/index_pepp.htm; voir aussi « Le croisement des pratiques ». Faire grandir nos enfants – 2ème partie : Du soutien pour réussir à être les parents que nous voulons être. Analyse d'ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, 2006.

l'importance d'avoir des lieux de réflexion libres (en dehors de toute intervention et sans contrainte), avec des personnes vivant des situations semblables. Ces lieux leur permettent de formuler leur expérience, leur pensée et leurs aspirations et, ensuite, de pouvoir mieux les faire valoir lors des relations avec les différents services sociaux.

Un soutien qui aide véritablement la famille est réalisé dans la liberté, impliquant la possibilité de choix de la famille, et n'entraîne pas de dépendance et de conditions. Les parents y sont considérés comme les premiers acteurs, soucieux et responsables de leurs enfants. « Ce qui va bien », les efforts et réussites des différents membres de la famille sont aussi reconnus (et pas seulement les problèmes).

Un soutien qui aide véritablement la famille est réalisé dans la confiance et le respect mutuels. Ceux-ci se bâtissent par des relations dans la durée et, idéalement, en dehors de toute problématique urgente. Ils impliquent un dialogue réel, la transparence et l'honnêteté.

Une information claire et complète doit être donnée aux familles, sur le mandat de l'institution et des professionnels, ses limites, les mesures proposées et toutes leurs conséquences, les recours possibles, les droits des différentes parties. Cette information doit dépasser le stade formel et être réellement accessible et comprise par les familles concernées.

L'aide nécessaire doit pouvoir être à la fois globale, portant sur différents domaines de vie, individuelle (particulière pour une personne ou une famille ayant des besoins et aspirations spécifiques) et collective (pensée en fonction de la réalité de la grande pauvreté qui concerne de nombreuses personnes et dans une perspective d'égalité des chances et d'émancipation).

Le temps est une donnée importante dans les relations et l'action avec des familles en grande pauvreté : temps pour établir une bonne relation, pour informer, se comprendre mutuellement ; respect du rythme des personnes ; importance de la durée et de la continuité dans l'action et la relation. Très souvent, une mesure ponctuelle est tout à fait insuffisante pour apporter un réel soutien. Il est essentiel que les familles gardent la maîtrise des différentes étapes et y participent : analyse de la situation et des besoins, choix et mise en œuvre des mesures, évaluation.

La plupart de ces conditions sont en accord avec les textes légaux mettant en place les institutions, aussi bien de première ligne que spécialisées. Une étude avait montré l'importance d'accorder un soutien spécifique et planifié aux familles : si on investit dans les familles d'origine, on peut éviter (jusqu'à dans 90% des cas) le placement des enfants¹¹. Cependant, la mise en œuvre réelle de conditions permettant un soutien véritable aux familles, particulièrement celles marquées par la grande pauvreté, est actuellement souvent loin de l'esprit des textes légaux, par manque de moyens, de temps, de formation à la grande pauvreté et de volonté, parfois.

Le dialogue Agora entre familles en situation de pauvreté, associations qui les rassemblent et l'Aide à la Jeunesse confirme ces constats et ouvre des perspectives, même si l'évolution sur le terrain est très lente.¹²

¹¹ RAVIER I., (1995), Le lien familial à l'épreuve du placement, Rapport de recherche, polycopié, Faculté de droit, F.U.N.D.P., 106 pages.

Des situations interpellantes

Des situations particulières rencontrées à plusieurs reprises lors des dernières années en Communauté française sont interpellantes quant à l'aide effectivement apportée aux enfants et familles en grande difficulté :

Aide et accompagnement en cas de placement et de retour en famille.

Lors d'une mesure de placement, l'accompagnement et le soutien, tant à la famille qu'à l'enfant, doivent être réalisés tout au long de l'intervention. Avant le placement, pour que celui-ci soit le mieux compris qu'il est possible par l'enfant et sa famille et pour qu'ils puissent définir et identifier avec les autorités de placement les étapes à parcourir pour améliorer la situation et aboutir au retour. Tout au long de ce placement, pour permettre la réalisation de ces étapes (et notamment l'accès à de meilleures conditions de vie) et soutenir les liens entre parents et enfants. Enfin, lors du retour en famille qui constitue une période difficile, même si elle est attendue avec impatience et accueillie avec joie.

Généralement, la famille est peu soutenue à ce moment. De ce fait, le retour est difficile et échoue parfois ; l'enfant et la famille sont laissés très seuls dans ces moments extrêmement délicats et cruciaux. On constate aussi que quand les institutions « baissent les bras » ou que leur mission s'achève (enfants indésirables dans des écoles et dans des institutions, à la fin d'un placement, à la majorité...), des familles se retrouvent sans moyens, sans préparation, sans soutien, dans des conditions de vie précaires avec un enfant à temps plein à la maison, souvent en très grande difficulté, parfois coupé de la vie familiale depuis longtemps ! Des parents sont alors rendus coupables de la gravité de la situation des enfants, alors que l'institution n'a parfois pas été capable de faire face.

Il arrive aussi, notamment pour des raisons financières, qu'une mesure « bascule » : par exemple, des familles pauvres acceptent l'internat, fréquemment conseillé (parfois avec une certaine pression) pour leurs enfants. Si les parents n'ont pas les moyens de le payer, cela devient une mesure de placement en institution. Les parents n'ont alors plus du tout la même maîtrise de la situation !

Enfin, un effort tout particulier est indispensable dans le domaine de la petite enfance à la fois pour favoriser le développement de l'enfant et soutenir ses parents. Les lieux d'accueil sont insuffisants et de très nombreuses familles défavorisées n'y ont pas accès. Les familles pauvres sont cruellement privées de lieux d'accueil de qualité où les parents peuvent confier leurs enfants en toute sécurité, pour souffler, se soigner, faire des démarches... sans danger d'être jugées et que l'enfant ne leur soit enlevé... Il manque aussi dans les quartiers, de lieux libres et accessibles (non contraints) où des parents avec des jeunes enfants peuvent se rencontrer, partager leurs soucis, joies et questions sur la santé, le développement, l'éducation de l'enfant. La naissance et la petite enfance sont des périodes propices pour établir la confiance et la collaboration entre la famille et différentes institutions ; si ces relations sont bonnes, elles donnent une impulsion pour accéder à l'information et aux institutions et

¹² voir « Le premier contact » et « Actes du colloque organisé le 17 octobre 2005 ; documents téléchargeables sur le site de l'Aide à la Jeunesse.

services qui prendront le relais quand l'enfant grandira. Un effort a été réalisé ces dernières années, mais il est loin de couvrir les besoins et atteint peu les familles et les enfants les plus pauvres. Souvent, les services mis en place pour soutenir des jeunes familles en situation difficile sont rapidement envahis par des familles plus dynamiques. Ils sont tentés de se tourner exclusivement vers celles-ci, en proposant un service habituel de garde d'enfants, pour subsister. En effet, les subsides reçus par les lieux d'accueil visent surtout la remise au travail de personnes peu qualifiées et ne permettent plus de poursuivre ces objectifs d'accueil parents-enfants défavorisés.

B. Le droit de faire connaître son point de vue

Le droit de faire connaître son point de vue et de participer aux différentes étapes d'une mesure concernant la famille ou le jeune, est bien inscrit dans les textes de loi, particulièrement dans le décret relatif à l'aide à la jeunesse. Cependant, il arrive très fréquemment que l'enfant¹³ et la famille ne puissent faire entendre, au moins de façon satisfaisante, leur point de vue et leurs aspirations dans les rencontres et interventions des institutions, qu'elles soient de première ligne ou spécialisées. Les raisons en sont multiples. Face aux professionnels, ils se trouvent presque toujours dans une position d'infériorité. Ils sont souvent insuffisamment informés de leurs droits, des procédures et des possibilités de s'y faire entendre, ainsi que du mandat des professionnels. Quand information il y a, elle est le plus souvent formelle, écrite et reste incompréhensible ou parcellaire. De plus, les personnes pauvres éprouvent souvent beaucoup de difficultés à s'exprimer et à se faire comprendre face à des personnes qui ont un bagage scolaire, culturel et une expérience de vie différents, et qu'elles ressentent parfois comme hostiles ou menaçantes.

Ces difficultés sont présentes dans toutes les étapes des interventions, tant des institutions de première ligne que des services spécialisés :

- le premier contact paraît décisif car il influence la suite de la relation entre la famille, le jeune et l'institution : une attention particulière doit lui être accordé¹⁴.
- lors de l'élaboration ou la proposition de mesures d'aide : le plus souvent, les familles et les enfants sont peu consultés. Pourtant, pour qu'une aide soit efficace, il est important qu'ils puissent apporter leur point de vue à l'analyse de la situation, contribuer à définir leurs besoins, formuler leurs aspirations, participer à la définition des objectifs de l'aide et à la prise de décision, en toute connaissance de cause. Beaucoup de familles et des jeunes disent accepter les mesures proposées, parce qu'elles le sont sous une certaine contrainte, parce qu'ils n'ont pas d'autre choix et parce que, s'ils n'acceptent pas, des mesures plus sévères risquent d'être prises. Les mesures ainsi acceptées ne leur conviennent pas nécessairement et les exigences formulées sont parfois inaccessibles et irréalisables étant donnée leur situation. Beaucoup de personnes n'ont pas accès à leur dossier, notamment parce qu'elles ignorent qu'elles ont le droit de le consulter et qu'elles ne savent pas où et comment y accéder. De plus, le dossier est peu compréhensible et si elles peuvent le lire, elles y

¹³ le jeune à partir de 14 ans est considéré comme partenaire de l'Aide à la jeunesse ; il doit être entendu, peut donner son point de vue, son accord pour toute aide non contrainte.

¹⁴ voir « Communiquer avec l'école, c'est important parce que c'est l'avenir des enfants qui est en jeu », étude du groupe enseignement d'ATD Quart Monde Wallonie-Bruxelles, 2003 ; « Le premier contact entre une famille et un service d'aide à la jeunesse. Etat des réflexions de l'Agora », 2005

retrouvent peu leur point de vue et sont parfois blessées par ce qui est écrit sur elles. Il est arrivé plusieurs fois que le dossier contienne des avis différents de ceux exprimés lors de l'entretien.

- lors de la mise en œuvre de la mesure : en cas de placement notamment, beaucoup de familles se sentent abandonnées, sont peu soutenues et consultées. Les enfants sont également peu informés et consultés.
- lors de l'évaluation de la mesure et/ou de la situation.

Vu leur position de faiblesse, leur manque d'information, les multiples obstacles à la participation qu'ils rencontrent, ... les familles pauvres et les enfants sont aussi susceptibles d'être influencés ou même manipulés par des professionnels, sans comprendre les enjeux de ce qui leur est (parfois fortement) proposé d'accepter ou de dire.

Ainsi, par exemple, un jeune garçon consulté sur un retour possible en famille, a finalement préféré rester en IMP, après qu'un éducateur lui ait énuméré les activités et vacances qu'il raterait s'il rentrait dans sa famille.

Pour que les enfants et les personnes en situation de faiblesse, particulièrement les personnes vivant en grande pauvreté, puissent participer et donner leur point de vue tout au long de l'ensemble du processus de soutien ou d'aide, il est indispensable de leur assurer les moyens – et particulièrement le temps – de comprendre le contexte et les enjeux, de pouvoir formuler leur pensée et l'exprimer. Un soutien particulier et un accompagnement, indépendants de l'institution concernée, devraient être disponibles, afin de préserver leur liberté de pensée et d'expression. Un groupe de référence, une association peuvent jouer ce rôle.

Conclusion

Si les textes légaux respectent et promeuvent les droits énoncés dans la CIDE en ce qui concerne la vie familiale, il reste de très nombreuses lacunes dans leur mise en œuvre par les différentes institutions, tant de première ligne que spécialisées. La situation et les besoins des enfants et des familles pauvres, l'efficacité des projets entrepris, sont globalement mal connus.

En 2008, en Belgique, des milliers d'enfants et leurs familles, à cause de leurs conditions de vie précaires, de leur isolement et de leur exclusion, n'ont pas les moyens de vivre dignement en famille. De multiples accidents de vie ou des interventions extérieures provoquent l'éclatement des familles. Elles ne reçoivent pas les soutiens dont elles auraient besoin, que ce soit pour vivre ensemble dans des conditions dignes, pour maintenir des liens ou faire valoir leur point de vue. Trop souvent, les mesures prises pour leurs enfants visent à les protéger de la pauvreté, en les privant parfois de vie familiale, droit pourtant présent dans de nombreux articles de la Convention des Droits de l'Enfant et énoncé comme primordial pour son développement¹⁵.

Dominique Visée

¹⁵ Voir les recommandations formulées dans l'analyse Grande pauvreté et droits de l'enfants : 3. Atteindre les enfants vivant dans la grande pauvreté et leur famille

Éditeur responsable :
Régis De Muylder
Av. Victor Jacobs, 12
1040 – Bruxelles

Année 2008